

**Demande de dérogations mineures
en vertu de l'article 45 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Mercredi 3 février 2021

18 h 30 h

Dossier n° : D08-02-20/A-00223
Propriétaire(s) : 11260391 Canada Inc.
Adresse : 97, 99, rue Granville
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : lot 20, plan enr. 681
Zonage : R4E
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le 21 octobre 2020, le Comité de dérogation a ajourné la demande d'autorisation connexe (D08-01-20/B-00157) pour donner le temps à la propriétaire de déposer cette demande de dérogations mineures.

La propriétaire a entrepris la construction d'une maison jumelée dont l'emplacement n'est pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 8,48 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 8,53 mètres (28 % de la profondeur du lot).
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle à 1,97 mètre (le long de la place Pauline-Charron), alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 4,5 mètres.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure sud à 1,07 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 1,2 mètre.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.